

Maison d'Accueil Spécialisée « Les Collines »

Madame L. ACHARD Adjoint de direction

Madame C. CABRERIZO Adjoint de direction associé

Monsieur J. RIOU Adjoint de direction associé

LIVRET D'ACCUEIL de la MAS "Les Collines"



2020

Sommaire

Le mot d'accueil du Directeur de la Teppe	p. 3
La MAS au sein de l'établissement Médical de la Teppe	p. 4
Présentation synthétique de la Maison d'Accueil Spécialisée	p. 5
L'équipe pluridisciplinaire de la MAS	p. 6
Votre séjour	p. 7
1. Votre admission.....	p. 7
2. Votre accueil.....	p. 7
3. Les assurances.....	p. 7
4. Votre courrier.....	p. 7
5. Le Conseil de la Vie Sociale (CVS).....	p. 8
6. Votre dossier de prise en charge.....	p. 8
7. Vos droits et devoirs.....	p. 8-9
8. Les prestations fournies.....	p. 10
9. Votre suivi Santé.....	p. 10
10. Le service social.....	p. 10
11. La protection juridique.....	p. 10
12. Téléphone et adresse mail.....	p. 10
Annexe 1 : Charte des droits et libertés de la personne accueillie	p. 11
Annexe 2 : Charte qualité	p. 14

Le mot d'accueil du Directeur de la Teppe

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous êtes accueilli à la Maison d'Accueil Spécialisée (appelée ci-après MAS).

Cette brochure a été réalisée à votre intention, comme à celle de vos proches, afin de vous informer sur les conditions de votre accompagnement.

Au nom de l'ensemble du personnel de l'Etablissement, je vous souhaite un bon séjour.

François LUIGGI,
Directeur

La MAS au sein de l'Association Médicale de la Teppe

La **Maison d'Accueil Spécialisée « les Collines »** fait partie de La Teppe. Elle est implantée sur le site de La Teppe, à Tain l'Hermitage, dans la Drôme, à 80 km au sud de Lyon et à 15 km au nord de Valence.

Elle est facilement accessible par l'autoroute A7, la route nationale 7, par les gares SNCF de Valenceville, de Valence-TGV et de Tain l'Hermitage.

L'aéroport de Lyon St Exupéry est à 1 heure de l'Etablissement par l'autoroute A7.

La **Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)** est gérée par l'Association « Etablissement Médical de la Teppe ». L'association « Etablissement Médical de la Teppe » gère :

1. Un établissement sanitaire :

- Centre de Lutte contre l'Epilepsie
- Clinique Psychothérapique de la Cerisaie

2. Plusieurs établissements médico-sociaux :

- Etablissement et Service d'Aide au Travail (ESAT)
- Foyer d'hébergement
- Foyer appartement
- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
- Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

3. Deux EHPAD

- EHPAD L'île Fleurie
- EHPAD l'Hermitage

Pour tous les points évoqués dans ce livret, si vous souhaitez un complément d'information, n'hésitez pas à le demander au personnel.

Présentation synthétique de la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)

- 39 places en unités de vie
- Hommes et femmes polyhandicapés dont la dépendance nécessite l'aide constante d'une tierce-personne pour les actes essentiels de la vie courante
- Des locaux adaptés et fonctionnels :
 - chambres individuelles.
 - 3 unités de vie dont une de 8 lits, réservée à l'accueil de personnes cérébro-lésées
- Un véhicule adapté au transport des personnes handicapées en fauteuil
- Un encadrement pluridisciplinaire assurant une surveillance médicale constante et un accompagnement à la vie quotidienne.
- Une prise en charge individualisée est proposée à chaque usager sous forme d'un projet personnalisé élaboré en collaboration entre l'équipe pluridisciplinaire, le résident et, si ce dernier le souhaite, sa famille. Un minimum de deux référents vous sera désigné. Cette prise en charge respecte les principes énoncés dans la « Charte des droits et libertés de la personne accueillie » (*voir charte en annexe 1*)
- Un contrat de séjour est établi entre chaque usager et l'établissement. Ce contrat formalise les relations entre les personnes accueillies et l'établissement. Votre participation à l'élaboration de ce contrat, et si nécessaire celle de votre famille ou de votre représentant légal, est requise.
- Un règlement de fonctionnement régit les règles de la structure.

Le suivi médical est assuré par un médecin responsable du service. En fonction des besoins, ce médecin fait appel à des spécialistes (notamment neurologue et psychiatre).

L'équipe pluridisciplinaire de la MAS

Votre prise en charge sera assurée par une équipe pluridisciplinaire.

L'équipe d'encadrement

- Un adjoint de direction et un associé
- Un médecin responsable du service

L'équipe éducative

- Educateur spécialisé
- Moniteurs éducateurs
- Aide médico-psychologique (AMP)

L'équipe paramédicale

- Infirmiers
- Aides-soignants
- Enseignant d'Activités Physiques Adaptées (EAPA)
- Ergothérapeute

Personnel paramédical de l'Etablissement Médical de la Teppe intervenant à la MAS :

- Infirmière hygiéniste
- Psychologue
- Kinésithérapeute
- Psychomotricienne
- Orthophoniste

Le service social

- Assistante de service social
- Secrétaire médicale

L'équipe logistique

- Maîtresse de maison
- Agents de service logistique

Votre séjour

1. Votre Admission

a. Les formalités d'admission lors de votre arrivée

Le jour de votre admission, veuillez vous présenter au bureau des entrées muni de :

- votre carte vitale et l'attestation mentionnant l'ouverture de vos droits administratifs,
- votre carte d'adhérent à une mutuelle complémentaire ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB)

b. Les frais de votre séjour

La participation des résidents au forfait hospitalier résulte de la réglementation en vigueur. Celle-ci peut éventuellement être prise en charge par votre mutuelle.

2. Votre accueil

Lors de votre arrivée dans notre établissement :

- Vous serez reçu par un médecin,
- Vous rencontrerez une assistante de service social,
- Vous rencontrerez l'adjoint de direction responsable de la MAS,
- Et vous ferez connaissance de vos référents.

3. Les Assurances

Chaque usager doit justifier d'une affiliation à une assurance responsabilité civile.

Si la personne possède un fauteuil roulant électrique ou tout véhicule électrique, ce dernier doit posséder sa propre assurance.

4. Votre courrier

Si vous devez recevoir du courrier, faites-le adresser comme suit :

*Votre NOM et Prénom
MAS des Collines
Etablissement Médical de la Teppe
25 Avenue de la Bouterne
CS 9721
26602 TAIN L'HERMITAGE Cedex*

Le courrier est distribué du lundi au vendredi.

5. Le Conseil de la vie sociale

Cette instance donne son avis et fait des propositions sur tout ce qui concerne l'organisation de l'établissement (règlement de fonctionnement, organisation de la vie quotidienne, activité de l'établissement et animations...). Toute personne hébergée dans l'établissement est électeur et éligible à ce conseil pour représenter les usagers. Des représentants des familles, de la direction et du personnel y siègent également. Les modalités d'élection vous seront présentées par votre référent. Après chaque conseil de la vie sociale un compte-rendu est transmis à chaque usager et avec son accord, à sa famille.

6. Votre Dossier de prise en charge

Dossier informatisé

En application de la loi du 6 janvier 1978 et du décret du 17 juillet 1978 et suivants, certaines informations vous concernant seront inscrites dans votre dossier, sauf opposition de votre part. Une partie des données est informatisée. Le fonctionnement de ces dossiers informatisés a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Accès à votre dossier

Conformément à la loi du 2 janvier 2002 vous (ou les personnes autorisées par la loi) pouvez avoir accès à votre dossier. Renseignez vous auprès du personnel ou du responsable de votre service. L'accès aux informations contenues dans le dossier peut être demandé par :

- vous-même ;
- votre tuteur, si vous faites l'objet d'une tutelle (vous ne pouvez alors obtenir communication de votre dossier que par l'intermédiaire de votre tuteur) ;
- le médecin désigné, le cas échéant, comme intermédiaire par une des personnes citées ci-dessus.

La demande doit être adressée **par écrit** au directeur de l'établissement.

7. Vos droits et devoirs

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Les principes de cette charte sont connus et respectés par le personnel de l'établissement. Vous la trouverez en annexe de ce livret et à l'affichage dans votre service.

Respect de la vie privée

Le respect de la vie privée est garanti à tout résident ainsi que la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales qui le concernent.

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel.

Réclamations

Le personnel est disponible pour répondre à vos besoins et entendre vos réclamations. Si vous ne pouvez obtenir satisfaction, vous pouvez avoir recours soit à :

- Une Commission Des Usagers qui recueille et traite les réclamations et plaintes qui n'auraient pu trouver réponse auprès du personnel des services. Renseignez-vous, en cas de besoin, auprès de l'adjoint de direction ou de son associé.
- Une personne dite « personne qualifiée ». Le Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que « toute personne prise en charge dans un établissement médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil Départemental. La mission des personnes qualifiées consiste à accompagner et conseiller les usagers dans les démarches et la résolution de leurs difficultés. La liste des personnes qualifiées ainsi que leurs coordonnées personnelles sont affichées dans l'établissement.

Liberté d'aller et venir

La liberté d'aller et venir est un droit pour la personne accueillie avec le respect de certains horaires de prise en charge : ateliers, douches, repas...

Les restrictions de sorties sont prescrites par le médecin. Celles-ci représentent un principe de précaution et de sécurité. Les équipes doivent être prévenues des allers et venues (départs et retours) si possible 48h à l'avance.

Pratique religieuse

Vos croyances et vos convictions seront respectées. Vous pourrez suivre les préceptes de votre religion à condition qu'ils ne portent pas atteinte :

- à la qualité des soins et aux règles d'hygiène ;
- à la tranquillité des autres personnes et de leurs proches ;
- au fonctionnement régulier de l'établissement.

Tout prosélytisme est interdit, qu'il soit le fait d'une personne accueillie dans l'établissement, d'une personne bénévole, d'un visiteur ou d'un membre du personnel.

Offices religieux, messes ou temps de prière de confession catholique, sont célébrés dans l'Etablissement. Pour connaître les horaires, adressez-vous à l'aumônerie poste 3357.

Si vous pratiquez un autre culte et souhaitez participer aux offices ou rencontrer un responsable religieux de votre confession, renseignez-vous auprès de l'aumônerie qui tient à votre disposition une liste des ministres des différents cultes de la région.

8. Les Prestations fournies

Les draps sont fournis et entretenus par l'Etablissement.

L'entretien de votre linge personnel est assuré par l'Etablissement.

A votre arrivée et lors de nouveaux achats vestimentaires vous devrez faire répertorier et marquer votre linge par notre blanchisserie.

La restauration est fournie par la cuisine centrale de l'Etablissement de la Teppe.

Les régimes donnent lieu à prescription médicale.

9. Votre suivi santé

Le suivi médical est assuré par le médecin en charge du lieu où vous êtes accueilli.

L'équipe médicale de l'Etablissement médical de la Teppe peut être sollicitée en cas de besoin :

- Neurologue, psychiatre
- Pharmacien
- Chirurgien-dentiste
- Médecins spécialistes intervenants :
 - Oto-rhino-laryngologiste
 - Gynécologue
 - Ophtalmologue

Le plateau technique de la Teppe peut aussi être utilisé : laboratoire d'électroencéphalographie (EEG) : EEG vidéo numérisé, EEG de longue durée, enregistrement de du sommeil et Holter EEG, salle de soins : consultations de médecine générale, radiologie, salle de kinésithérapie, de rééducation psychomotrice,...

10. Le service Social

Une assistante du service social est à votre disposition pour vous aider à résoudre les problèmes d'ordre social ou administratif que vous pouvez rencontrer au cours de votre séjour et pour organiser votre sortie éventuelle de l'Etablissement.

11. La protection juridique

Si votre état de santé le nécessite, une mesure de protection juridique peut être mise en place (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle). Aucune gestion de tutelle n'est assurée par l'Etablissement.

12. Téléphone et adresse mail

Vous pouvez joindre le service au numéro suivant :

04.75.07.59.73

Vous pouvez envoyer un mail au service à l'adresse suivante :

mas@teppe.org

Maison d'accueil spécialisée « Les Collines »

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

Article 1^{er} : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement

et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son

accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

CHARTRE QUALITÉ

Dans le cadre des moyens mis à sa disposition

LA TEPPE

➤ S'engage à veiller à la **sécurité** de ses usagers par :

- Un personnel formé et compétent
- Un programme de prévention des risques
- Des vigilances sanitaires coordonnées et opérationnelles
- La rénovation régulière des locaux et des matériels.

➤ S'engage à assurer la **continuité** de la prise en charge et des soins par :

- L'organisation du travail des équipes pluridisciplinaires
- Une prise en charge globale des usagers
- Un travail en réseau avec d'autres structures de soins et de prise en charge.
- L'information de l'utilisateur et de l'ensemble des acteurs de sa prise en charge pendant le séjour et lors de la sortie

➤ S'engage à assurer la **qualité et l'efficacité** de la prise en charge et des soins par :

- La formation permanente de ses personnels
- L'adaptation constante aux nouvelles techniques
- Une évaluation régulière des pratiques de prise en charge

➤ S'engage à veiller à la **satisfaction** de ses usagers par :

- Une évaluation régulière des besoins et de la satisfaction des usagers
- Une politique d'accueil et d'information des usagers
- Le respect des droits des patients et des résidents
- Une politique hôtelière adaptée
- Une politique de transparence sur le fonctionnement de l'établissement.

LA DIRECTION